Département de
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
MANONCOURT EN WOEVRE

PROCES VERBAL
DES
DELIBERATION DU CONSEIL
Du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux le six juillet à 20 heures 30 se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Chantal PIERSON, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

Etaient présents : *Aurélie GIRON, Eric GRUY, Isabelle MARCHAL, Alain MIGOT, Chantal PIERSON, Anne FLEITZ-TOUSSAINT , Clément VUILLAUME,*

Procuration(s) : *Marine CHARTIER, donne pouvoir à Chantal PIERSON*
Etai(ent) absent(s) : *Cédric VOSGIEN*
Etai(ent) excusé(s) : *Marine CHARTIER, Patrick HIPPERT, Raphaël CHATELAIN*

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : *Anne FLEITZ-TOUSSAINT*

18-2022 Publicité des actes règlementaires et intermédiaires de la commune
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022 et R.2131-1, II ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;
Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;
Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;
Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles **par affichage au panneau de la mairie**

A l'unanimité

19-2022 affouages 2022-2023
Mme le Maire propose que les tiges des parcelles 13 et 15 (report des années précédentes) soient mises en affouage pour l'hiver 2022/2023, et que les parcelles 5-R et 6-R à faire pour le plan de replantation en partenariat avec la CC2T peuvent attendre l'automne 2023 selon le nombre d'affouagiste, pour avoir un peu de bois chaque année plutôt qu'une grosse quantité en une seule fois afin qu'il y ait des affouages plus souvent mais avec de plus petites quantités.
Mme le Maire propose de fixer les inscriptions pour l'affouage 2022/2023 entre le 16 et le 30 septembre.

Le conseil municipal après délibération,

- DECIDE que les tiges des parcelles 13 et 15 (report des années précédentes) seront mises en affouage pour l'hiver 2022/2023.

- DECIDE que selon le nombre d'affouagiste les parcelles 5-R et 6-R à faire pour le plan de replantation en partenariat avec la CC2T seront mis en affouages soit pour l'hiver 2022/2023 ou soit en automne 2023.

A l'unanimité

20 2022 Location chapiteau pour la kermesse de l'école

Mme le Maire propose au conseil municipal que la commune prendra à sa charge la location du chapiteau de la kermesse de l'école de juin 2022, organisée par l'association des parents d'élèves « les petits loups » qui a lieu cette année sur la commune

Le conseil municipal après délibération,

- DECIDE de prendre en charge la location du chapiteau pour la kermesse de l'école organisée par l'association des parents d'élèves « les petits loups ».

A l'unanimité

La Maire
Chantal PIERSON

La secrétaire de séance
Anne FLEITZ TOUSSAINT